

-----  
 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
 -----

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
 -----

DECRET N° 63 - 205 /PR/MAE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°111/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le Décret n°143/PR du 20 Mars 1962 ;
- VU la Résolution 1761 (XVII) votée par l'Assemblée des Nations-Unies le 6 Novembre 1962, définissant les mesures à prendre contre l'Afrique du Sud ;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères;

Le Conseil des Ministres entendu,

II) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Tout échange économique direct ou par personne interposée avec la République d'Afrique du Sud est interdit sur toute l'étendue du Territoire de la République du Dahomey.

ARTICLE 2. - Il est interdit aux navires et appareils battant pavillon sud-africain ou bien enregistrés en Afrique du Sud de faire escale dans les ports et aérodromes dahoméens.

ARTICLE 3. - Aucun visa de transit ou d'entrée sur le Territoire de la République du Dahomey ne sera délivré aux ressortissants de la République d'Afrique du Sud à moins de circonstances particulières qui sont laissées à l'appréciation du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense.

ARTICLE 4. - Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme, le Ministre des Travaux Publics, Transports, Postes et Télécommunication et le Ministre des Affaires

.../...

Intérieures, de la Sécurité et de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
Le Ministre des Affaires Etrangères,

Hubert MAGA

E.D. ZINSOU

Le Ministre du Commerce, de l'Economie  
et du Tourisme;

P. DARBOUX

Le Ministre des Travaux Publics,  
Transports, Postes et Télécommunications;

G. BAGUIDI

Le Ministre des Affaires Intérieures,  
de la Sécurité et de la Défense;

M. AROUNA

AMPLIATIONS :

PR. ....	15
Ministres .....	14
SGG .....	4
Affaires Etrangères ....	10
Service Economique .....	5
JORD .....	11
Suret� Nationale .....	5
Minist�re des T.P.....	5
Minist�re des Finances .	5
Affaires Int�rieures ...	5